



## Assignation en redressement judiciaire

Par **Valdainemenuiserie**, le **20/02/2014** à **10:00**

Bonjour,

Je viens de recevoir une assignation en redressement judiciaire par rapport à mon entreprise (Artisan) que j'ai fermé fin Octobre 2012... Radiation au RCS en date du 30/10/12.

La personne qui m'assigne connaît les lois puisque elle est avocate, elle m'avait été conseillé par un ami pour un problème personnel. Je suis passé en jugement pour ce problème et au final elle n'a rien foutu, à répéter la sentence à qui voulait l'entendre et m'a envoyé une facture.

Au jour d'aujourd'hui ma question est, comment une entreprise radiée au RCS peut être mise en redressement judiciaire?

Je lui dois 1500,00 €, rien comparé à mes autres dossiers, j'ai voulu essayer de rembourser ma dette en donnant un peu tout les mois, en précisant que je mettrais tout en œuvre pour soit augmenter mes mensualités soit remboursé la dette total mais rien y fais, refus catégorique elle veut 400,00 €/ mois...

(Pour précision, j'ai une saisie sur salaire pour une autre affaire, il me laisse environ 500€ (le RSA) pour vivre)

Je suis un peu désemparé... Je travail depuis quelque mois, j'ai déjà remboursé pas mal de mes dettes, et je fais le max pour les autres, je suis marié et je veux pas que sa se répercute sur les revenus de ma femme.

Cordialement.

Par **louison123**, le **20/02/2014** à **13:16**

Si vous avez déjà une saisie sur salaire et le RSA pour vivre, je ne vois pas ce que vous risquez de plus !!

Par **Valdainemenuiserie**, le **20/02/2014** à **13:20**

Ben comme je le dit plus haut, j'ai une assignation en redressement judiciaire... et je sais pas

ce que c'est, ni en quoi sa consiste vu que mon entreprise est fermé...

Par **louison123**, le **20/02/2014** à **14:05**

La personne qui vous assigne veut obtenir un jugement pour ses 1500 EUR d'honos (la demande est dans l'assignation). Mais dans la mesure où vous ne pouvez plus rien payer, je ne vois pas ce que vous risquez.

Par **Kroko77**, le **26/02/2014** à **10:19**

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer dans quel contexte votre entreprise a été radiée ?

Est-ce que vous avez fait préalablement à cette radiation, l'objet d'une procédure collective ?

Par **Valdainemenuiserie**, le **05/03/2014** à **13:12**

Bonjour,

merci de vos réponse.

Le problème est résolu, j'ai trouvé un moyen de réglé la dette, donc le jugement est annulé.

Merci de vos réponse rapide.

Les huissiers sont pas très coopératif...